

La finance durable

L'ESSENTIEL

La **finance durable** désigne l'ensemble des pratiques financières visant à favoriser l'intérêt de la collectivité **sur le long terme**. L'adjectif « durable » provient de la traduction du mot anglais « *sustainable* » (soutenable).

La finance durable recouvre traditionnellement trois concepts : la **finance solidaire**, la **finance socialement responsable** et la **finance verte**.



Mais pourquoi et comment la finance peut-elle favoriser la création d'un monde plus durable pour tous ? Parce que le **secteur financier** joue un rôle important dans le financement de l'économie. En effet, les circuits financiers permettent de collecter les capitaux disponibles détenus par les agents économiques ayant une capacité de financement (généralement l'épargne des ménages) pour les mettre à disposition des agents ayant un besoin de financement (voir l'infographie). Les différents acteurs financiers peuvent donc activement participer à une **meilleure orientation des capitaux disponibles** vers le financement d'investissements ayant un impact positif pour la société à moyen et long terme.

La **finance solidaire** recouvre l'ensemble des initiatives et réglementations visant à faciliter le financement de projets destinés à lutter contre l'exclusion et à améliorer la cohésion sociale. La finance solidaire repose sur une épargne placée par les épargnants sur des produits financiers solidaires. Cette épargne collectée est ensuite orientée vers des porteurs de **projets développant des activités à forte utilité sociale**. La rentabilité financière n'est pas la priorité de l'épargnant. L'objectif recherché est par exemple de favoriser la réinsertion, la solidarité internationale, de lutter contre le chômage, contre le mal logement. Un investisseur (entreprise ou particulier) peut également décider d'investir directement sous forme d'actions dans le capital d'entreprises solidaires. Enfin, des prêts peuvent également être attribués aux particuliers sous forme de **microcrédits** ou de prêts solidaires. On parle alors de financements solidaires.

La **finance responsable**, parfois appelée finance socialement responsable, recouvre l'ensemble des initiatives et réglementations visant à favoriser des **investissements dits socialement responsables (ISR)**.

La définition du caractère socialement responsable se fait selon une grille de **critères ESG : environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G)**. La finance socialement responsable repose donc sur une épargne investie sur des projets qui concilient conjointement, d'une part, la performance financière, d'autre part, le respect de l'environnement (E), la considération et le bien-être des salariés (S : dialogue social, formation des salariés, emploi de personnes en situation de handicap, prévention des risques, conformité réglementaire, etc.), enfin les bonnes pratiques de gouvernance (G : transparence de la rémunération des dirigeants, lutte contre la corruption, féminisation des conseils d'administration, etc.).

Les **stratégies d'investissements responsables** peuvent revêtir plusieurs formes :

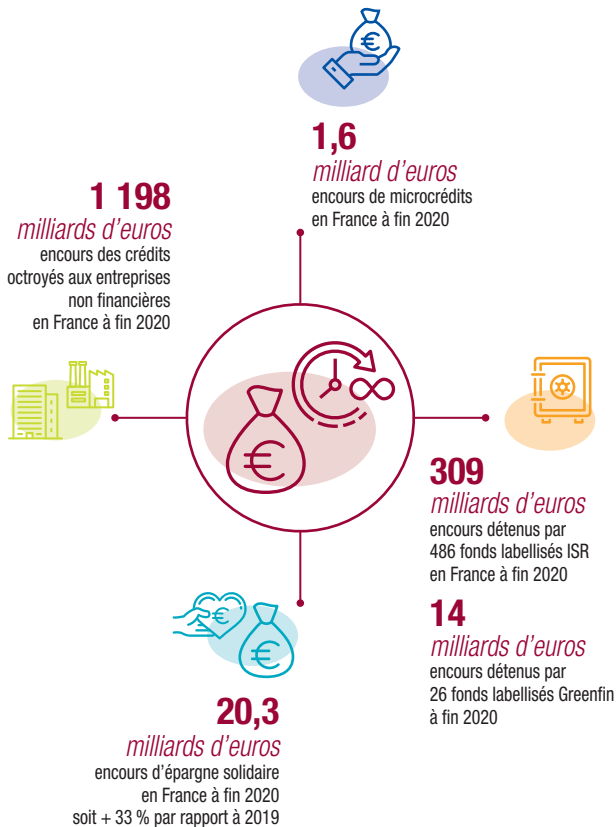
- des **stratégies d'exclusion** : certaines entreprises sont exclues, partiellement ou totalement, en raison de la nature de leur activité (par exemple : énergies fossiles, armes controversées, tabac).
- des **stratégies thématiques** : l'investissement est privilégié dans des secteurs particuliers comme les énergies renouvelables, la captation du carbone.
- un **dialogue direct avec les entreprises** afin de les informer de leur score ESG et les inciter à améliorer leurs pratiques.

Enfin, la **finance verte** recouvre les initiatives et réglementations qui visent à faciliter les investissements avec **impact positif sur l'environnement** (milieux, écosystèmes) en favorisant la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique. Il s'agit de pratiques financières ayant une thématique plus ciblée car concentrées exclusivement sur le pilier environnemental.

Il existe plusieurs formes d'épargne dite solidaire, responsable et verte, parmi lesquelles :

- Les produits d'épargne et placements proposés par les **banques, assurances** et autres intermédiaires :
 - comptes et livrets d'épargne spécifiques à la finance solidaire,
 - assurances-vie, actions, obligations ou parts dans des organismes de placements collectifs (FCP ou SICAV) proposés sous forme de produits financiers solidaires ou responsables ou verts.
- Des fonds d'épargne salariale : Plan d'Épargne Entreprise (PEE) et Plan d'Épargne Retraite (PER) proposés par certaines entreprises au titre du versement de la participation et de l'intéressement.

QUELQUES CHIFFRES



Source : Finansol, Novethic, Banque de France, Observatoire de l'Inclusion bancaire.

UN PEU D'HISTOIRE

- **1637** Pour permettre l'accès au crédit pour le plus grand nombre de parisiens, Louis XIII autorise la création du **Mont-de-piété**, organisme de prêt sur gage qui a pour mission de faciliter les prêts d'argent notamment en faveur des plus démunis.
- **1818** Création du **livret A**. L'objectif initial du Livret A était de permettre à l'État d'obtenir des capitaux pour combler les déficits creusés à la suite des guerres napoléoniennes. En 1894, la loi sur les habitations à bon marché prévoit que 20 % du fonds de réserve du Livret d'Épargne soient affectés au financement des logements sociaux.
- **1983** Création d'un nouveau produit d'épargne réglementée qui permet de contribuer au financement des petites et moyennes entreprises « **le CODEVI** », remplacé par **Livret de Développement Durable** en 2007 puis **Livret de Développement Durable et Solidaire** en 2016.
- **1997** Le label **Finansol** est créé par un comité d'experts indépendants issus de la société civile pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne proposés au grand public.
- **2014** Adoption de la loi relative à **l'économie sociale et solidaire (ESS)**. L'objectif est de soutenir et développer ce secteur qui cherche à concilier activité économique, utilité sociale, solidarité et mise en valeur des territoires.
- **2015** Le label **Greenfin** est créé par le ministère de la Transition Énergétique pour valoriser les fonds investissant dans l'économie verte et excluant les entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles. Il s'agit du premier label d'État dédié à la finance verte.
- **2016** Le label **Investissement Socialement responsable (ISR)** est créé par le ministère de l'Économie et des Finances pour donner une meilleure visibilité aux fonds d'investissement de droit français respectant les principes de l'investissement socialement responsable.
- **2017** La **Banque de France** crée le **Network for Greening the Financial System (NGFS)**, réseau de banques centrales et superviseurs pour le verdissement du système financier.
- **2019** En France, la loi Pacte relative à la croissance et la transformation des entreprises rend obligatoire la prise en considération des **enjeux sociaux et environnementaux** dans leurs activités, invite les entreprises à déclarer une **raison d'être** au-delà de la recherche de profits et crée le statut d'entreprise à mission.
- **Depuis le 1^{er} janvier 2020** En lien avec la loi PACTE, tous les **contrats d'assurance-vie** multi-supports doivent obligatoirement inclure une unité de compte labellisée ISR. À partir du 1^{er} janvier 2022, les contrats d'assurance-vie devront proposer un fonds ISR, un fonds vert et un fonds solidaire.

COMPRENDRE

Le développement de la finance durable

La finance durable n'est pas un concept nouveau ; elle s'est développée notamment sous l'influence de deux facteurs.

D'une part, la crise de 2008 qui a mis en lumière des prises de risques excessives dans la finance traditionnelle, la complexité et l'opacité de certains montages financiers (voir par exemple notre fiche et notre vidéo sur la titrisation). En réaction, est apparue une volonté de **donner du sens à la finance** et de la rendre plus transparente.

D'autre part, de nombreuses initiatives sont nées pour favoriser un monde plus durable. Les **17 objectifs**

de développement durable (ODD) ont été définis par l'Organisation des Nations Unies en 2015 (voir l'infographie). Ils détaillent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les besoins de financement pour atteindre ces ODD sont estimés entre 5 000 et 7 000 milliards de dollars US par an d'ici 2030 selon la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement).

La finance peut apporter une partie de ces financements via une **réallocation massive des actifs financiers**.

LES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

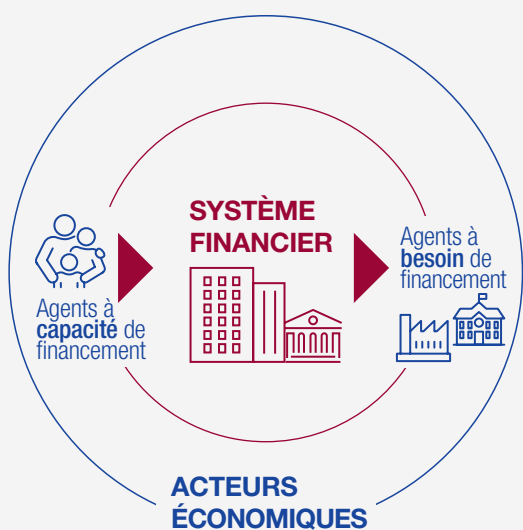
En 2015, les Nations Unies ont adopté les 17 objectifs de développement durable (ODD) qui peuvent être utilisés par les entreprises pour prendre en compte l'impact social, sociétal et environnemental de leurs actions.



Source : Nations-Unies.

LES CIRCUITS DE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

Les circuits de financement de l'économie permettent de mettre en relation les agents à capacité de financement et les agents à besoin de financement.



POUR EN SAVOIR PLUS

À lire :

- Les nouveaux indicateurs de richesse, fiche ABC de l'économie, Banque de France et ministère de la Transition écologique
- La responsabilité sociétale des entreprises, fiche ABC de l'économie, Banque de France et ministère de la Transition écologique

À voir :

- La finance durable, vidéo ABC de l'économie, Banque de France
- La finance verte, vidéo Citeco
- L'économie sociale et solidaire, vidéo Citeco
- La finance solidaire, bande dessinée Finansol

Lien utile :

- Les labels pour investir, Mes questions d'argent